

Demande contemporaine d'aide médicale à mourir

Faire face à un refus



Il arrive que l'aide médicale à mourir soit refusée à une personne qui en fait la demande. Cette fiche vous explique pourquoi ce soin est parfois refusé. Elle vous offre aussi des ressources pour faire face à cette annonce qui peut être difficile.

Pourquoi ma demande est refusée?

L'aide médicale à mourir est un soin encadré par des lois provinciales et fédérales.

Ces lois posent des conditions très précises. Pour qu'une personne puisse recevoir l'aide médicale à mourir, elle doit répondre à **toutes** ces conditions. Pour en savoir plus sur le sujet, voir la fiche santé [Aide médicale à mourir - Les étapes d'une demande contemporaine](#).

Votre demande d'aide médicale à mourir a été refusée parce que votre situation **ne répondait pas à toutes** les conditions exigées lors du processus d'évaluation.



Soyez assuré que votre demande a été évaluée avec beaucoup d'attention et de respect.

L'évaluation d'une demande d'aide médicale à mourir est un processus bien encadré.

L'évaluation est réalisée par deux évaluateurs (médecin ou infirmière praticienne spécialisée). Ils analysent les renseignements médicaux et vérifient si la demande répond aux critères prévus par la loi. Si la première évaluation conclut que ces critères ne sont pas respectés, une deuxième évaluation n'est pas nécessaire.

Comment la décision est-elle prise?

La décision est basée sur la loi et sur votre état de santé. Elle n'est pas prise selon des opinions ou valeurs personnelles.

Si un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée ne veut pas pratiquer l'aide médicale à mourir, votre dossier sera transféré à un autre professionnel. Cet autre professionnel poursuivra l'évaluation.

Pour plus d'information sur ce sujet, voir « Objection de conscience » dans les ressources utiles à la fin de cette fiche.

N'hésitez pas à demander des précisions à votre équipe médicale afin de mieux comprendre les raisons du refus.

Comment peut-on se sentir après un refus?

Un refus peut être très difficile à accepter.

Chaque personne réagit à sa façon. Certaines personnes peuvent vivre, par exemple, de la déception, de la tristesse ou du découragement. D'autres vont plutôt ressentir de l'anxiété, de la frustration ou de la colère.

Il est important de parler à votre équipe de soins et à vos proches de ce que vous ressentez. Ils peuvent vous apporter du soutien.

Quand demander de l'aide?

Vous n'avez pas à vivre cette période difficile seul. Voici des situations où il est important d'aller chercher du soutien.

- Vous êtes envahi par vos émotions et vous avez de la difficulté à faire vos activités habituelles.
- Votre qualité de vie est affectée.
- Vous vous sentez triste ou anxieux, et ça dure depuis plusieurs jours.
- Vous avez de la difficulté à dormir.
- Vous pensez au suicide.
- Vos proches sont inquiets de votre état psychologique.
- Vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un.



Qui peut m'aider?

Voici des ressources disponibles pour vous aider :

- Votre médecin de famille ou votre équipe de soins au CHUM. Ils peuvent vous faire rencontrer différents professionnels et des équipes spécialisées selon vos besoins, par exemple :
 - Psychologue
 - Intervenant ou intervenante en travail social
 - Équipe de la gestion de la douleur
 - Équipe des soins palliatifs

Ces professionnels peuvent réévaluer votre état de santé. Ils peuvent aussi voir s'il existe d'autres façons de soulager vos souffrances physiques ou psychologiques.

Pour en savoir plus sur les soins palliatifs, voir la fiche santé - [Les soins palliatifs - Des soins de confort et de soutien](#)



- La ligne téléphonique Info-Social : **8-1-1, option 2.**
 - On peut vous diriger vers des services psychosociaux près de chez vous, par exemple au CLSC de votre quartier.
- Le service de référence de l'Ordre des psychologues du Québec : **514 738-1881**
- Les lignes d'écoute :
 - Tel-Aide **514 935-1101**
 - Tel-Écoute **514 493-4484**
 - Tel-Aînés **514 353-2463**

Si vous avez des idées suicidaires, il est possible d'avoir de l'aide.

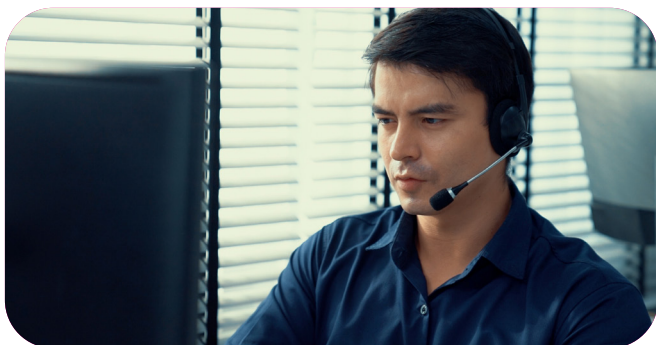
Vous pouvez faire appel à des ressources **24 heures sur 24, 7 jours sur 7.**

Vous pouvez parler à un intervenant, **sans être jugé.**

Les services sont **gratuits** et **confidentiels.**

Centre de prévention du suicide :

- Appelez au 1 866 - APPELLE
(1 866 - 277-3553)
- Textez au **535353**
- Clavardez sur le site internet www.suicide.ca



En tout temps, vous pouvez appeler le **9-1-1** ou **aller à l'urgence** de l'hôpital pour recevoir de l'aide **tout de suite.**



Le contenu de ce document ne remplace en aucun cas les conseils de votre professionnel de la santé.

Est-ce que je pourrai faire une nouvelle demande dans le futur?

Oui, il est possible de faire une nouvelle demande d'aide médicale à mourir. Mais on vous recommande de le faire quand votre état de santé aura changé. Parlez-en à votre équipe de soins quand vous voudrez faire une nouvelle demande.



À qui poser mes questions?

Vous pouvez communiquer avec votre équipe de soins au CHUM ou votre médecin de famille.



RESSOURCES UTILES

Gouvernement du Québec quebec.ca

Pour lire le texte « Objection de conscience » :

- Allez sur le site du gouvernement du Québec, à quebec.ca
- Tapez « aide médicale à mourir » dans le champ de recherche
- Cliquez sur « Exigences requises pour recevoir l'aide médicale à mourir suivant une demande contemporaine »
- Allez au bas de la page à « Objection de conscience »

Il existe d'autres fiches santé du CHUM. Demandez à votre équipe de soins quelles fiches peuvent vous aider.



Vous pouvez aussi les lire sur Internet.

chumontreal.qc.ca/fiches-sante

Pour en savoir plus sur le Centre hospitalier de l'Université de Montréal
chumontreal.qc.ca

